



SOUTIEN UNI ET RÉSOLU À L'UKRAINE DÉCLARATION 482*

L'Assemblée,

1. **Se tenant** fermement aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien ;
2. **Condamnant** dans les termes les plus vigoureux la guerre d'agression aussi brutale qu'illégale menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine en l'absence de toute provocation ou justification ;
3. **Soulignant** que la guerre de la Russie cherche à écraser la démocratie ukrainienne et, par extension, à saper les valeurs fondamentales de l'OTAN et du monde démocratique, civilisé et pacifique tout entier ;
4. **Exprimant** à nouveau le profond respect et l'immense admiration que lui inspire l'extraordinaire résilience du peuple, des forces de sécurité et des autorités de l'Ukraine et leur détermination à combattre pour leur liberté et à libérer le territoire de l'Ukraine selon ses frontières internationalement reconnues de 1991 ;
5. **Réaffirmant** son indéfectible soutien à la démocratie, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, le droit à la légitime défense et l'autodétermination de l'Ukraine ;
6. **Unie et résolue** dans sa détermination à maintenir ce soutien aussi longtemps qu'il le faudra pour que l'Ukraine l'emporte ;
7. **Reconnaissant** l'importante contribution que l'Ukraine apporte à la sécurité de la zone euro-atlantique par sa résistance face à l'agression militaire non-provoquée et injustifiée de la Russie ;
8. **Convaincue** que le sommet de l'OTAN à Vilnius doit envoyer un signal politique clair à l'Ukraine et renforcer encore la voie de l'Ukraine vers l'adhésion ;
9. **Se réjouissant** que le président Zelensky ait été invité à participer au sommet de Vilnius et **espérant** qu'une réunion de la commission OTAN-Ukraine pourra se tenir au niveau des chefs d'État et de gouvernement lors du sommet ;
10. **Réaffirmant** clairement la position prise dans le cadre de la [résolution 479](#) sur l'OTAN après le sommet de Madrid selon laquelle, par ses attaques délibérées contre des centres urbains et des infrastructures critiques, à la suite desquelles des millions d'Ukrainiens se sont trouvés sans électricité et les réseaux d'eau et de chauffage ont été perturbés, le régime russe actuel est un régime terroriste ;

* Adoptée en séance plénière de la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN le lundi 22 mai 2023 à Luxembourg.

11. **Rappelant** que l'agression russe a déplacé 5,5 millions d'Ukrainiens à l'intérieur de leur territoire et contraint plus de 8 millions d'autres à se réfugier à l'étranger ;
12. **Affirmant** qu'elle ne reconnaîtra jamais aucune des annexions illégales et forcées du territoire ukrainien par la Russie ;
13. **Déterminée** à tenir responsable le régime russe, ses co-agresseurs du régime biélorussien ainsi que tous les autres acteurs impliqués, notamment pour le crime d'agression, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et tous les actes possibles de génocides perpétrés en Ukraine ;
14. **Saluant** la décision historique de la Cour pénale internationale d'émettre un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine, présumé responsable d'un crime de guerre en la déportation illégale de populations depuis des zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, ces crimes ayant été commis à l'encontre d'enfants ukrainiens, et **notant** que le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme un acte de génocide selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ;
15. **Préoccupée** par le soutien croissant du régime biélorussien apporté à la guerre d'agression de la Russie, en particulier par l'utilisation du territoire biélorusse à des fins d'entraînement et de logistique ;
16. **Dénonçant** le soutien apporté par le régime iranien à la Russie et les tentatives d'approvisionnement en armes et en munitions de Moscou auprès, notamment, de la Corée du Nord ;
17. **Insistant** sur le fait que tout approvisionnement en aide létale de la part de la Chine à la Russie constituerait une erreur historique qui aurait de lourdes conséquences ;
18. **Accueillant** favorablement la Formule pour la paix du président Zelensky, qui pose les fondements d'une paix totale, juste et durable ;
19. **Déterminée** à soutenir la reconstruction de l'Ukraine et le renforcement continu de la démocratie ukrainienne, et **encourageant** l'Ukraine à accélérer l'adoption des réformes requises ;
20. **Dénonçant** l'instrumentalisation par la Russie de la faim comme d'une arme faisant partie intégrante de son idéologie et de ses pratiques de ruscisme et **soulignant** l'importance pour la sécurité alimentaire dans le monde de l'Initiative céréalière de la mer Noire négociée par les Nations unies et la Türkiye ;
21. **Convaincue** que l'avenir de l'Ukraine réside au sein de la famille euro-atlantique, et **déterminée** à continuer de soutenir le pays sur la voie de son adhésion à l'OTAN, une voie choisie par le peuple et fermement ancrée dans la Constitution de l'Ukraine ;
22. **Saluant** les efforts considérables déployés par l'Ukraine afin de progresser sur la voie de l'adhésion à l'OTAN et son engagement à mener des réformes même dans un contexte de guerre totale ;

23. **Réitérant** que la Russie constitue, actuellement, la menace la plus importante et la plus directe pour la sécurité des Alliés et pour la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique ;

24. **Souscrivant sans réserve** à la détermination inébranlable des Alliés à défendre chaque centimètre carré du territoire de l'OTAN en vertu de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord et de la posture renforcée de dissuasion et de défense de l'OTAN ;

25. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :

- a. à poursuivre, au sommet de Vilnius, leur engagement à couvrir tous les aspects de leur appui à l'Ukraine, à son indépendance, à son intégrité territoriale, à sa souveraineté, à son droit à la légitime défense et à l'autodétermination ainsi qu'à renforcer et accélérer l'apport, par les Alliés à titre individuel, l'OTAN, l'UE et les partenaires de l'OTAN d'un soutien politique, militaire, financier, humanitaire, mais également en matière de renseignement et de formations et à maintenir cet appui aussi longtemps qu'il le faudra pour que l'Ukraine l'emporte et rétablisse pleinement son intégrité territoriale ;
- b. à continuer à accroître et accélérer les livraisons, par les Alliés, du matériel militaire dont l'Ukraine a besoin d'urgence, y compris davantage de munitions, d'artillerie avancée, de missiles, de chars et de véhicules blindés, de systèmes de défense aérienne, d'avions de combat ainsi que le soutien logistique nécessaire afin d'aider l'Ukraine à renforcer ses capacités et son potentiel de défense, y compris dans les composantes terrestre, maritime et aérienne ;
- c. à reconnaître explicitement le groupe Wagner comme une organisation criminelle et terroriste et à en condamner fermement les agissements, en Ukraine comme ailleurs dans le monde ;
- d. à expulser les diplomates russes qui se livrent à des activités hostiles, notamment en répandant des discours haineux, en pratiquant la désinformation, en attisant le conflit et en cherchant à déstabiliser la situation en Ukraine ;
- e. à satisfaire toutes les promesses de financement et renforcer l'ensemble complet de mesures d'assistance pour l'Ukraine, et à engager par ailleurs des fonds supplémentaires pour financer un programme d'assistance stratégique pluriannuel de l'OTAN pour l'Ukraine, qui comprendrait un appui dans les domaines du déminage, du traitement médical et de la rééducation, de la transition des forces armées ukrainiennes des équipements, des normes et des doctrines de l'ère soviétique à ceux répondant aux normes OTAN, de l'entraînement et la formation de l'armée ukrainienne et du renforcement de l'interopérabilité entre les forces armées ukrainiennes et celles de l'OTAN ;
- f. à confirmer une nouvelle fois que la place de l'Ukraine est bien au sein de l'OTAN, que le pays deviendra à terme membre de l'Alliance, que les Alliés assisteront l'Ukraine à remplir les conditions requises sur la voie bien tracée de son adhésion et que le pays a déjà accompli de grands progrès sur cette voie ;
- g. à continuer de soutenir activement l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine et à convenir des prochaines étapes significatives sur la voie de son adhésion à l'OTAN ;

- h. à souligner, au sommet de Vilnius, la nécessité de mettre en place de solides garanties de sécurité futures pour l'Ukraine, dans l'attente de son adhésion à l'OTAN ;
 - i. à élargir aussi longtemps qu'il le faudra des sanctions massives, draconiennes et durables jusqu'à ce que la Russie retire toutes ses troupes de tout le territoire ukrainien tel que défini par ses frontières internationalement reconnues ;
 - j. à continuer à appuyer la création d'un tribunal pénal international spécial chargé de juger le crime d'agression de la Russie, et à aider les cours nationales et internationales à documenter et poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les possibles actes de génocides ;
 - k. à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour promouvoir son projet en faveur d'une paix totale, juste et durable ;
 - l. à continuer de mobiliser une assistance humanitaire, financière et matérielle conséquente à court terme comme à long terme ;
 - m. à soutenir un programme global d'aide comparable au Plan Marshall pour la reconstruction d'une Ukraine plus prospère et solidement ancrée dans la famille des nations démocratiques libérales ;
 - n. à soutenir des mécanismes de réparation et de compensation, et à envisager l'utilisation des actifs russes gelés pour s'assurer que la Russie paie pour les préjudices et les pertes qu'elle a causés et participe au financement de la reconstruction de l'Ukraine, en gardant à l'esprit les enseignements tirés de l'histoire ;
 - o. à ne pas perdre de vue que la reconstruction exigera un soutien financier et politique constant de la part de la communauté internationale, et à commencer à esquisser, en étroite consultation avec l'Ukraine, l'UE et de grandes institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le FMI, une stratégie qui permette de financer la résurrection économique de l'Ukraine ;
 - p. à reconnaître le rôle essentiel de l'Assemblée pour soutenir la consolidation démocratique de l'Ukraine et pour rapprocher l'Ukraine du statut de membre à part entière de l'OTAN.
-